



## Site Natura 2000 FR9301518 **GORGES DE LA MEOUGE**



### **CHARTE NATURA 2000**

Version validé par l'arrêté préfectoral des Hautes Alpes n°..... du .....

#### **COMMUNES CONCERNEES :**

BARRET SUR MEOUGE, CHATEAUNEUF DE CHABRE, SAINT PIERRE AVEZ



## LE RÉSEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle Européenne.

L'objectif d'un site Natura 2000 est la conservation sur du long terme des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation.

En France, la prise en compte croisée des enjeux écologiques et socio-économiques se traduit par une gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les Contrats Natura 2000 forestiers,
- les Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers,
- les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement),
- la Charte Natura 2000.

## LA CHARTE NATURA 2000

### - QU'EST CE QUE LA CHARTE ?

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs<sup>1</sup> (DOCOB) : la Charte Natura 2000. L'adhésion à la Charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement. Les **engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés. **Les recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

La Charte repose sur deux groupes de mesures :

- des mesures générales,
- des mesures applicables par grand type d'occupation du sol : cours d'eau, milieux forestiers, landes et pelouses sèches, milieux rocheux,...

Toute personne souhaitant adhérer à la Charte Natura 2000 signe deux documents :

- un exemplaire de la Charte Natura 2000,
- une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

C'est le propriétaire (ou ses ayant droits) qui choisit les parcelles cadastrales sur lesquelles il souhaite adhérer à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieu, présents sur les parcelles engagées.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur.

### - CE QU'APPORTE L'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

---

<sup>1</sup> Le Document d'Objectifs définit les mesures nécessaires à la conservation des milieux et espèces présents dans le site. Il est rédigé en concertation avec les propriétaires, les exploitants, les usagers, les administratifs et les élus. Pour la Méouge le DOCOB a été rédigé par l'ONF et validé en 2007.

La Charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. L'adhésion à la Charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

➤ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

*(Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux)*

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC<sup>2</sup> par arrêté ministériel. La totalité<sup>3</sup> de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Cette exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion de la Charte.

➤ **Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

*(Décret n°2007-746 du 9 mai 2007)*

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

➤ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

*(Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)*

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le Préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

➤ **Garantie de gestion durable des forêts**

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (aménagement forestiers, plan simple de gestion, règlement type de gestion) et qu'il adhère à une Charte Natura 2000 ou qu'il a conclu un contrat Natura 2000 ou que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

- **QUI PEUT ADHÉRER À UNE CHARTE NATURA 2000 ?**

Le signataire est, selon les cas :

- soit le **propriétaire**,
- soit **la personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.**

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

---

<sup>2</sup> Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » ou Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la Directive Européenne « Oiseaux »

<sup>3</sup> L'adhésion à la Charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées sauf les propriétés non bâties correspondant à la 7ème catégorie (Carrières, ...)

- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un document d'objectifs opérationnel validé.

**- DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE CHARTE NATURA 2000**

La durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de **5 ans**.

Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

**PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « GORGES DE LA MEOUGE »**

Le site "Gorges de la Méouge" est situé au sud-ouest du département des Hautes-Alpes. Il couvre 699 hectares, répartis entre les communes de Barret sur Méouge, Châteauneuf de Chabre et Saint-Pierre-Avez. La majeure partie des terrains du site appartient à la Forêt Domaniale de la Méouge.

Les Gorges de la Méouge hébergent des espèces et des milieux naturels remarquables, rares ou vulnérables à l'échelle de l'Europe. Citons notamment le poisson « Barbeau méridional », le papillon « Damier de la Succise », la chauve-souris « Petit Rhinolophe ». La présence de ces espèces dans les Gorges de la Méouge témoigne de la qualité de ses milieux naturels.



Source pétrifiante ou tuf

Sur le site, 14 types d'habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés (tableau n°1) ainsi que 7 espèces d'intérêt communautaire (tableau n°2).

**Tableau n°1 : Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site**

code EUR15	Nom de l'habitat	Type de milieux
3220	Végétation ripicole des graviers	Milieux humides
3240/3250	Rivière à débit permanent à <i>Salix eleagnos</i> / <i>Glaucium flavum</i>	
6410	Prairies humides à molinie	
7220	Sources pétrifiantes à tuf*	
92A0	Ripsisylve	
4090	Landines à genêt de Villars	Milieux ouverts/semi-ouverts
5110	Formations à buis	
5130	Formations à genévrier commun	
5210	Formations à genévrier thurifère	
6110	Dalles calcaires à annuelles* et balmes	
6210	Pelouses mésophiles à brome	
8130	Eboulis calcaires thermophiles	Milieux rocheux
8210	Falaises calcaires	
9150	Hêtraie sèche	Milieux forestiers

**Tableau n°2** : Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Nom Français	Nom scientifique
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia ssp. provincialis</i>
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>

**Tableau n°3** : Les objectifs de gestion définis pour le site

OBJECTIFS	N° de la mesure	Intitulé de la mesure
<b>1 La rivière et ses affluents</b>	1.1	Améliorer la qualité des eaux de la rivière
	1.2	Création d'un « crapauduc »
	1.3	Entretien de la ripisylve
<b>Total obj.1</b>		
<b>2 Information – Communication Sensibilisation : encadrement et promotion d'un tourisme respectueux du milieu naturel</b>	2.1	Sensibilisation des grimpeurs à la fragilité des milieux et des espèces rupicoles
	2.2	Mise en place de panneaux d'information sur Natura 2000
	2.3	Information et sensibilisation du public sur les reptiles
	2.4	Rénovation des équipements d'accueil du public en forêt domaniale
<b>Total obj.2</b>		
<b>3 Maintien et valorisation des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme</b>	3.1	Débroussaillage des milieux en cours de fermeture
	3.2	Maintien des milieux ouverts par le pâturage
<b>Total obj.3</b>		
<b>4 Maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des habitats utilisés par les chauves-souris</b>	4.1	Adapter les éclairages aux exigences des chiroptères d'intérêt communautaire
	4.2	Prise en compte de la présence des rhinolophes dans le projet de rénovation de la maison forestière du Brusq
<b>Total obj.4</b>		
<b>5 Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux forestiers, habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>	5.1	Amélioration de la naturalité des peuplements de pin noir d'Autriche, transition vers la chênaie ou la pelouse
	5.2	Travaux d'irrégularisation dans la hêtraie sèche
	5.3	Favoriser le développement de bois sénescents
<b>Total obj.5</b>		
<b>6 Coordination et animation des actions en faveur de la conservation des milieux et des espèces d'intérêt communautaire ; veille sur les milieux d'intérêt communautaire</b>	6.1	Coordination et animation
	6.2	Veille sur les milieux d'intérêt communautaire

## FICHES MILIEUX

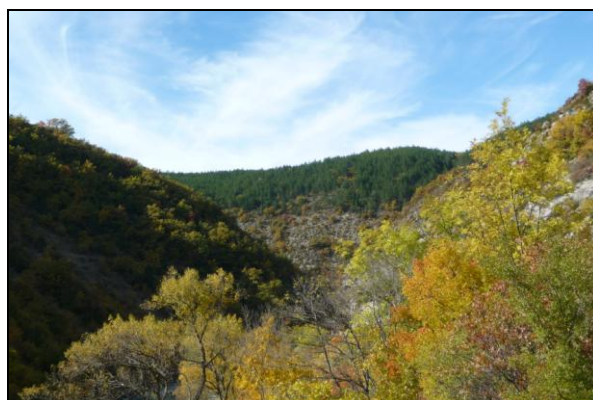
-----  
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPOSEES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

### LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre **des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces** ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis **pour chaque type de milieux naturels**. L'adhérent à la Charte Natura 2000 a **obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondants aux milieux situés sur les parcelles engagées**. Les engagements sont **soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux**.

Les **recommandations** sont propres à **sensibiliser l'adhérent** à la Charte Natura 2000, **aux enjeux de conservation** complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais **non obligatoire et non soumise à contrôle**.



## 1- ENGAGEMENTS et RECOMMANDATIONS GENERAUX

### **ENGAGEMENTS MINIMUMS**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

- 1- Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles soumis à la Charte Natura 2000 au Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM), structure animatrice du site et /ou aux experts afin de faciliter la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels** (*La structure animatrice du site informera préalablement l'adhérent à la Charte Natura 2000 de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et il sera informé de leur résultat*)

*Point de contrôle* : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées

- 2- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la Charte**

*Point de contrôle* : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Modification des mandats

- 3- Informer tout prestataire et client intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues par celle-ci**

- 4- Ne pas introduire volontairement d'espèces allochtones<sup>4</sup>, notamment envahissantes sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles**

*Point de contrôle* : référence à l'état des lieux avant signature : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

- 5- Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance**

*Point de contrôle* : référence à l'état des lieux avant signature : absence de déchets entreposés

### **RECOMMANDATIONS GENERALES (APPLICATION SOUHAITABLE MAIS NON OBLIGATOIRE, PAS DE CONTROLE)**

- Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants minéraux et chimiques (sauf pour l'ailante)
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins à moteur pour toute intervention sur les parcelles
- Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique installée

<sup>4</sup> espèce animale ou végétale présente hors de son aire de répartition naturelle, introduite par l'Homme.

## 2- MILIEUX FORESTIERS



### **ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :**

- 1- Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB**

*Point de contrôle :* référence à l'état des lieux avant signature. Absence de dégradation ou modification artificielle des habitats forestiers

- 2- Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout existant et notamment de plus fort diamètre (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis**

*Point de contrôle :* 1 arbre mort ou sénéscent de diamètre 35 cm minimum par hectare sur l'ensemble de la forêt, si préexistant

- 3- Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités (sauf risques sanitaires ou de sécurités définies en concertation avec la structure animatrice du site)**

*Point de contrôle :* Contrôle sur place de la présence ou de l'absence de vieux arbres et d'1 arbre à cavité(s) par hectare sur l'ensemble de la forêt, si préexistant

- 4- Ne pas effectuer de plantations autres que des essences locales de feuillus présents dans la ripisylve**

*Point de contrôle :* référence à l'état des lieux avant signature : absence d'introduction d'essences non présentes localement dans la ripisylve

- 5- Ne pas détruire volontairement les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, pairies, tourbières, etc.)**

*Point de contrôle :* référence à l'état des lieux avant signature. Absence de dégradation des milieux ouverts intra-forestiers

- 6- Conserver les ripisylves**

*Point de contrôle :* référence à l'état des lieux avant signature. Absence de dégradation des ripisylves



**RECOMMANDATIONS**

- Privilégier la régénération naturelle
- Favoriser la diversité des essences en favorisant une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux
- Limiter l'usage des produits phyto-sanitaires (sauf pour l'ailante)
- Utiliser des huiles biodégradables lors des exploitations et travaux sylvicoles
- Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels (manuelles, animales...)

### 3- PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES



#### **ENGAGEMENTS**

**Je m'engage à :**

- 1- Ne pas détruire volontairement les pelouses, prairies et les landes (retournement, mise en culture, boisement, etc.)**

*Point de contrôle* : référence à l'état des lieux avant signature : absence de reconversion/dégradation des pelouses, prairies et landes

- 2- Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets)**

*Point de contrôle* : référence à l'état des lieux avant signature

- 3- Ne pas pratiquer de brûlage sur les landes. (sauf brûlage dirigé encadré et après avis de la structure animatrice (SIEM))**

*Point de contrôle* : Pas d'écobuage constaté et/ou demande d'avis à la structure animatrice

- 4- Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides**

*Point de contrôle* : Référence à l'état des lieux avant signature, absence de destruction mares et dépressions humides initialement présentes

- 5- Ne pas faire de désherbage chimique**

#### **RECOMMANDATIONS**

- Effectuer un fauchage centrifuge (du centre vers l'extérieur)
- Favoriser la gestion par pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts
- Pour les zones hors agricoles, favoriser une fauche tardive
- Pour les zones hors agricoles, éviter de fertiliser la parcelle

#### 4- MILIEUX HUMIDES (EAUX DORMANTES / EAUX COURANTES)



##### **ENGAGEMENTS**

**Je m'engage à :**

- 1. Ne pas dégrader les zones humides présentes sur mes parcelles, ainsi que les ripisylves (comblement, drainage, plantations, arrachage, coupe à blanc, destruction chimique, pompage, ...)**

*Point de contrôle* : Vérification sur place de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux avant signature

- 2. Lors de travaux en cours d'eau, contacter les structures gestionnaires de ces milieux (Syndicat de rivière) et l'Administration compétente sur ces milieux (ONEMA) pour une meilleure prise en compte des enjeux concernant les espèces et les milieux. (sauf actions prévues par le DOCOB ou Contrat de rivière)**

*Point de contrôle* : Compatibilité entre les dates de travaux d'entretien et les périodes spécifiées

##### **RECOMMANDATIONS**

- Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents dans le lit ni en bordure de cours d'eau
- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- Effectuer les travaux d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (période à préciser avec la structure animatrice)
- Garder du bois mort dans la ripisylve
- Signaler la présence d'espèces allochtones<sup>5</sup> à la structure animatrice
- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique (sauf pour l'ailante)

<sup>5</sup> espèce animale ou végétale présente hors de son aire de répartition naturelle, introduite par l'Homme.

## 5- MILIEUX ROCHEUX, FALAISES



### **ENGAGEMENTS**

Je m'engage à :

**1- Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire sur mes parcelles**

*Point de contrôle* : Référence à l'état des lieux avant signature

**2- Ne pas exploiter les matériaux rocheux en front de falaises**

*Point de contrôle* : Absence de trace et/ou d'équipement d'exploitation de la roche

**3- Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf risques liés à la sécurité des biens et des personnes)**

*Point de contrôle* : Absence d'équipement bloquant la dynamique d'éboulement

**4- Demander un avis technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'un aménagement destiné à la pratique loisir (voie d'escalade, via ferrata, etc.)**

### **RECOMMANDATIONS**

- Maintenir au maximum les pratiques pastorales en dehors de ces habitats
- Faire la promotion de la Charte auprès des pratiquants de l'escalade et de la randonnée

**ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR9301518**  
**« GEORGES DE LA MEOUGE »**  
**CHARTRE NATURA 2000**

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- 1 - Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- 2 - J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 et je m'engage à les respecter pour **une période de 5 ans**
- 3 - La signature m'engage **pour tous les milieux présents sur les parcelles concernées ainsi que les engagements concernant l'ensemble du site**
- 4 - Je bénéficie des avantages garantis par la charte
- 5 - Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements

Milieux engagés (en plus des engagements généraux concernant l'ensemble du site) :

Milieux aquatiques et humides  Milieux ouverts  Milieux boisés  Eléments linéaires et ponctuels

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels présents sur le site.

**Coordonnées de la structure animatrice :**

Syndicat Intercommunaautaire d'entretien de la Méouge (SIEM)  
Chargée de mission Natura 2000 : Amandine MARQUE ALONZO  
15 Grande Rue, 1<sup>er</sup> étage  
05 300 Ribiers  
Tél : 04 92 63 27 01 / fax : 04 92 63 20 84  
syndicat-meouge@orange.fr

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

Fait à.....le..... Nom :..... Signature de l'adhérent :	Fait à.....le..... Nom :..... Signature de l'adhérent :
Fait à.....le..... Nom :..... Signature du mandataire :	Fait à.....le..... Nom :..... Signature du mandataire :